

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 08 décembre 2022, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Philippe JANICOT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
M. Jacques ROUX donne pouvoirs à M. Alexandre PORTHEAULT
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à Mme Anne-Marie COIGNOUX
M. Olivier DUCOURTIEUX donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à Mme Samia RIFFAUD
Mme Geneviève LEBLANC donne pouvoirs à M. Gilbert BERNARD
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Gülsen YILDIRIM donne pouvoirs à M. Jérémy ELDID
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

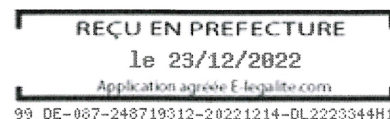
L'ORDRE DU JOUR EST

Tarif du contrôle des installations privatives de prélèvements, récupération et distribution d'eau - année 2023

N° 12.3

M. JANICOT Philippe, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,



Dans le cadre de la compétence eau exercée depuis le 1^{er} janvier 2019 par Limoges Métropole, il convient de fixer le tarif du contrôle des installations privatives de prélèvement, récupération et distribution d'eau, sur le territoire des communes gérées en gestion directe (Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Couzeix, le Palais-sur-Vienne, Limoges, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence et Veyrac) ainsi que sur les communes de Nieul, Thouron et Saint-Jouvent qui ont confié la gestion de l'eau sur leur territoire à Limoges Métropole.

En effet, lorsqu'un usager déclare en mairie une installation privative faisant usage d'une autre ressource en eau que celle distribuée par le service public de distribution d'eau potable, la collectivité, disposant de la compétence eau, doit vérifier que l'installation privative ne présente aucun risque de contamination du réseau public de distribution d'eau potable.

L'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération d'eau de pluie, fixe les modalités de contrôle de ces installations par le service public de distribution d'eau potable.

Un rapport de visite sera établi par le service public de distribution d'eau potable, après étude du dossier technique de l'installation et contrôle sur site, dans lequel seront précisés, conformément à l'arrêté du 17 décembre 2008 :

- les dates et lieu du contrôle,
- le nom de l'agent mandaté par le service,
- le nom de l'abonné ou de son représentant,
- le constat des éléments observés pour chaque point de contrôle du I de l'article 1^{er} pour les ouvrages de prélèvement, puits ou forages et ouvrages de récupération d'eau de pluie,
- le constat des éléments observés pour chaque point de contrôle du II de l'article 1^{er}, les risques constatés et les mesures à prendre par l'abonné dans un délai déterminé pour le nouveau contrôle des installations privatives.

Pour 2023, une évolution des tarifs est proposée pour tenir compte de l'inflation.

Le tarif correspondant au contrôle des installations privatives de prélèvement, récupération et distribution d'eau est fixé à 126 € HT.

En cas de non-conformité de l'installation constatée lors de la première visite, le tarif pour chaque contre-visite nécessaire jusqu'à l'obtention de la conformité est fixé à 32 € HT.

Le conseil communautaire décide :

- de voter l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'inscrire le montant des recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget annexe de l'eau.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
vendredi 23 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Pour le Président, par délégation
Le directeur Général Adjoint
Pôle Qualité de Vie
Jean-Luc MAZEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E.legalite.com